

06/10/2022



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

SIGNATURE DU 1^{er} ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL (ACI) DE COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) EN GUYANE.

La Caisse Générale de Sécurité Sociale et l'Agence Régionale de la Santé signeront pour la première fois un accord conventionnel interprofessionnel avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du centre littoral ; première organisation coordonnée de ce type en Guyane.

La CPTS est une structure issue de la loi de modernisation de la santé de 2016. C'est une organisation conçue autour d'un projet de santé et constituée à l'initiative des professionnels, en faveur d'un territoire bien défini. Elle est composée notamment de professionnels et d'établissements de santé ainsi que d'acteurs médico-sociaux et sociaux.

Elle a pour vocation de promouvoir et de faciliter l'accès et les parcours de soins en s'appuyant sur une organisation souple et coordonnée des acteurs de la santé qui la composent pour répondre au mieux aux besoins spécifiques du territoire.

En Guyane tout particulièrement, la CPTS permettra de répondre à plusieurs défis majeurs de notre système de santé, et notamment :

- A une faible offre médicale et par ailleurs insuffisamment structurée ;
- Au manque de coordination des réseaux de santé et au cloisonnement entre les soins de ville et de l'hôpital.

La CPTS agit ainsi en faveur des populations du territoire en rapprochant les intérêts du patient, les commodités d'exercice des professionnels au regard des besoins du territoire.



Il s'agit notamment :

1/ Pour la population du territoire de :

- Lutter contre les déserts médicaux ;
- Renforcer la dynamique des soins de ville et la fluidité du lien ville-hôpital (ambulatoire, continuum de soins, etc.) ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Participer à une meilleure qualité de vie des professionnels de santé et des patients ;
- Créer du lien pour rompre avec le sentiment d'isolement vécu par certains professionnels.

2/ Pour les professionnels de santé exerçant au sein de la CPTS :

- Améliorer la qualité des prises en charge par la pluri professionnalité ;
- Diversifier l'offre de soins et assurer un suivi global des patients ;
- Participer à des initiatives professionnelles à l'échelle d'une population ;
- Recevoir du soutien dans son exercice, notamment dans le cas de patients nécessitant une approche pluri professionnelle ;
- Optimiser son temps médical et soignant (moyens d'actions et outils de coordination à l'échelle locale) ;
- Travailler dans des conditions d'exercice stimulantes et innovantes avec une diminution du sentiment d'isolement ;
- Mieux anticiper la survenue d'une crise sanitaire grave et avoir les outils pour y répondre ;
- Mettre en œuvre des actions communes (parcours ville-hôpital, prévention, promotion de la santé, éducation thérapeutique du patient, etc.) ;

Ainsi, l'accord prend la forme d'un contrat signé au niveau local entre l'Agence Régionale de Santé, les professionnels concernés, et l'Assurance Maladie.

La signature aura lieu le jeudi 06 octobre 2022 à 18h au siège de la CGSS.

www.cgss.gf

